Revue Africaine d'Environnement et d'Agriculture
http://www.rafea-congo.com
2026 ; 9(2), 762-772
ISSN (Print) : 2708-7743 **eISSN** : 2708-5422 **Dépôt légal** : JL 3.01807-57259

Gouvernance foncière et jeux d'acteurs dans le Bassin arachidier du Sénégal : le rôle pivot des marabouts mourides dans la recomposition des territoires ruraux (1990-2024)

Marième Ngom Cissé*, El Hadj Bamba Diaw

Université Iba Der Thiam de Thiès. École Doctorale ED2DS. Laboratoire des Sciences et Techniques de l'Eau et de l'Environnement (LaSTEE). BP A967 Thiés (Sénégal) E-mail : sodamariem38@gmail.com

DOI : https://dx.doi.org/10.4314/rafea.v9i2.70

RESUME

Description du sujet. Le Bassin arachidier du Sénégal connaît, depuis les années 1990, une recomposition foncière sans précédent dans laquelle les marabouts mourides jouent un rôle central, profitant d'une gouvernance défaillante marquée par l'inadaptation de la Loi sur le Domaine national de 1964 et la tolérance implicite de l'État.
Objectif. Cette étude analyse l'impact du pouvoir politico-religieux mouride sur la gouvernance foncière et les territoires ruraux du Bassin arachidier (1990–2024), en quantifiant les changements d'occupation du sol, en décryptant les stratégies d'acquisition foncière et en évaluant leurs conséquences sociales, écologiques et institutionnelles.
Méthodes. L'étude croise télédétection (GLC_FCS30D et ESA WorldCover, traités sous Google Earth Engine), analyse juridique et institutionnelle (LDN 1964, rapports ANAT, délibérations des conseils ruraux), et 36 entretiens semi-directifs conduits en 2022–2023 dans les régions de Kaffrine, Koungheul et Fatick, analysés par codage thématique.
Résultats. La Savane arbustive a perdu ~380 000 ha (−65 %) entre 1990 et 2024, tandis que les cultures progressaient de 160 000 ha. Trois mécanismes d'acquisition foncière sont identifiés : délibérations clientélistes des conseils ruraux, achats informels de droits coutumiers et occupation de terres pastorales « vacantes ». Ces dynamiques marginalisent les agriculteurs autochtones, éleveurs peuls et femmes tout en affaiblissant la légitimité des institutions foncières formelles.
Conclusion. Face au triptyque pression climatique - expansion confrèrique - défaillance régulatrice, une réforme du cadre juridique foncier, un cadastre rural participatif et un dialogue État-confréries fondé sur une charte de gouvernance des daara sont indispensables pour une gestion équitable du foncier rural sénégalais.

Mots-clés : Gouvernance foncière, marabouts mourides, recomposition territoriale, daara agricoles, Bassin arachidier/Sénégal.

ABSTRACT

Land governance and stakeholder dynamics in Senegal's Groundnut Basin: the pivotal role of Murid marabouts in the recomposition of rural territories (1990–2024)
Description of the subject. The Groundnut Basin of Senegal has undergone an unprecedented land recomposition since the 1990s, in which Murid marabouts play a central role, taking advantage of deficient governance marked by the inadequacy of the 1964 National Domain Act and the implicit tolerance of the State.
Objective. This study analyses the impact of Murid politico-religious power on land governance and rural territories of the Groundnut Basin (1990–2024), by quantifying land-use changes, decoding land acquisition strategies, and assessing their social, ecological, and institutional consequences.
Methods. The study combines remote sensing (GLC_FCS30D and ESA WorldCover, processed in Google Earth Engine), legal and institutional analysis (National Domain Act 1964, ANAT reports, rural council deliberations), and 36 semi-structured interviews conducted in 2022–2023 in the regions of Kaffrine, Koungheul, and Fatick, analysed through thematic coding.
Results. Shrub savanna lost ~380,000 ha (−65 %) between 1990 and 2024, while cropland expanded by 160,000 ha. Three land acquisition mechanisms are identified: clientelist allocations through rural council deliberations, informal purchases of customary rights, and occupation of 'vacant' pastoral lands. These dynamics marginalise indigenous farmers, Fulani herders, and women while weakening the legitimacy of formal land institutions.

Conclusion. Facing the triptych of climate pressure - brotherly expansion - governance failure, a reform of the land legal framework, a participatory rural land registry, and a State–brotherhood dialogue grounded in a daara governance charter are essential for equitable rural land management in Senegal.

Keywords: Land governance, Murid marabouts, territorial recomposition, agricultural daara, Groundnut Basin/Senegal.

1. INTRODUCTION

La gouvernance foncière en milieu rural sahélien constitue l'un des enjeux les plus complexes et les plus sous-estimés du développement agricole en Afrique de l'Ouest. Dans le Bassin arachidier du Sénégal qui couvre environ 65 000 km² et représente le cœur agricole historique du pays, la question de l'accès à la terre cristallise des tensions croissantes entre une multiplicité d'acteurs aux ressources, aux légitimités et aux stratégies profondément asymétriques. Parmi ces acteurs, les marabouts mourides cultivateurs occupent une place singulière : à la fois chefs religieux, entrepreneurs agricoles, acteurs politiques et gestionnaires fonciers de facto, ils incarnent une forme de pouvoir territorial qui échappe aux catégories classiques de la gouvernance rurale (Copans, 1980 ; Lo & Fall, 2019).

Depuis les années 1990, l'expansion des daara agricoles mourides vers les zones méridionales du Bassin arachidier constitue le processus de transformation foncière le plus structurant de la région. Cette expansion n'est pas un phénomène nouveau : les daara ont historiquement été les avant-postes de la colonisation agricole du territoire sénégalais depuis le XIX^{e} siècle, mais son ampleur contemporaine et ses conséquences écologiques n'ont pas fait l'objet d'une documentation scientifique systématique articulant données de télédétection, analyse juridique et enquête de terrain.

La gouvernance foncière en Afrique de l'Ouest est caractérisée par un pluralisme normatif structurel : la coexistence, sur un même territoire, de plusieurs régimes juridiques et de légitimités concurrentes qui régissent l'accès, l'usage et la gestion des terres (Colin*et al.*, 2009 ; Lavigne Delville, 2010). Ce pluralisme n'est pas une anomalie transitoire en attente de résolution par la modernisation juridique ; c'est la forme permanente de la régulation foncière dans ces sociétés, qui articule droit coutumier, droit étatique, droit religieux et pratiques négociées dans des configurations variables selon les localités et les moments (Berry, 1993 ; Platteau, 1996).

Au Sénégal, le cadre juridique formel est dominé par la Loi sur le Domaine national (LDN) de 1964, qui a nationalisé les terres rurales non titrées en les confiant à la gestion des collectivités locales selon le principe de la mise en valeur effective. Cette loi visait à sécuriser les droits des usagers traditionnels tout en empêchant la privatisation des terres. Mais son application pratique a été constamment contournée : absence de cadastre rural, faiblesse technique et politique des conseils ruraux, clientélisme dans les attributions de terres, et ineffectivité des recours contentieux (Niang, 2015 ; ANAT, 2022). Le résultat est un régime foncier de facto dominé par la négociation informelle et les rapports de force symboliques, économiques et politiques.

La confrérie mouride (Muridiyya), fondée par Cheikh Ahmadou Bamba (1853–1927), est l'une des forces sociales les plus puissantes du Sénégal contemporain. Sa doctrine du travail agricole comme acte d'adoration (khidma) et l'organisation de ses membres en communautés de disciples (daara) ont fait de la mise en valeur des terres un acte à la fois religieux, économique et social (Copans, 1980). Depuis la fondation de la ville sainte de Touba en 1887, la confrérie mouride a constitué un territoire propre avec ses villes, ses réseaux routiers, ses marchés, ses universités coraniques qui fonctionne partiellement en dehors de la régulation étatique.

La géographie du mouridisme rural s'est construite en trois phases. La première (XIX^{e}–mi-XX^{e} siècle) correspond à la conquête des terres sahéliennes autour de Touba, Mbacké et Diourbel. La deuxième (1960–1980) correspond à une consolidation de l'emprise mouride dans les zones centrales du bassin, avec la création de nombreux daara agricoles dans les régions de Kaolack et Kaffrine. La troisième phase (depuis les années 1990), celle qui fait l'objet principal de cet article, est marquée par une expansion vers les zones méridionales encore partiellement disponibles (Koungheul et Tambacounda), opérée dans un contexte de saturation foncière des zones de vieille colonisation (Lo & Fall, 2019 ; Tamba, 2020).

La dynamique foncière actuelle du Bassin arachidier ne peut être comprise sans intégrer la dimension climatique. La rupture pluviométrique détectée entre1967–1971dans toutes les stations du bassin a engendré une baisse durable des précipitations dans les zones septentrionales (90 % d'années sèches à Diourbel entre 1967 et 2019), rendant l'agriculture de plus en plus précaire dans ces zones. Cette pression climatique a généré une demande de terres nouvelles dans les zones méridionales mieux arrosées (700–900 mm/an à

Koungheul et Tambacounda), que les daara agricoles recherchent pour sécuriser leur production arachidière (Lo & Fall, 2019).

Autrement dit, la variabilité climatique constitue le moteur profond de la pression foncière vers le sud-est, tandis que le mouridisme et la défaillance de la gouvernance foncière en constituent les vecteurs institutionnels. Ce triptyque (pression climatique - expansion confrérique - défaillance régulatrice) est le cadre analytique fondamental de cet article.

L'étude propose une analyse intégrée de la gouvernance foncière et des jeux d'acteurs dans le Bassin arachidier, avec un accent particulier sur le rôle pivot des marabouts mourides dans la recomposition des territoires ruraux entre 1990 et 2024. Elle cherche spécifiquement à quantifier les changements d'occupation du sol induits par l'expansion des *daaras* agricoles, à décrypter les stratégies d'acquisition des terres par ces acteurs religieux et à évaluer les conséquences de cette dynamique sur les plans social, écologique et institutionnel.

Cet article présente un intérêt à la fois scientifique, politique et opérationnel. Sur le plan scientifique, il constitue la première analyse intégrée articulant télédétection multi-temporelle haute résolution, analyse juridique et enquête qualitative de terrain pour documenter le rôle des marabouts mourides dans la recomposition foncière du Bassin arachidier. Il comble ainsi un vide dans la littérature sur la gouvernance foncière en Afrique de l'Ouest, où les études quantifiant l'empreinte spatiale des acteurs religieux sur les paysages ruraux restent rares. Sur le plan politique et opérationnel, les résultats fournissent aux décideurs sénégalais, aux collectivités locales et aux organisations de développement, des éléments de preuve concrets pour orienter la réforme foncière en cours, renforcer les droits des groupes vulnérables et engager un dialogue éclairé avec les instances confrériques sur la durabilité écologique et sociale de l'expansion des daara agricoles.

2. MATÉRIEL ET MÉTHODES

Cette étude repose sur une approche mixte et intégrative, combinant des méthodes quantitatives de télédétection et d'analyse spatiale avec des méthodes qualitatives d'enquête de terrain et une analyse juridico-institutionnelle. La période d'étude couvre 34 ans (1990–2024), ce qui permet de saisir les transformations foncières à long terme, d'identifier les ruptures structurelles et d'analyser les interactions entre dynamiques climatiques, expansion confrèrique et défaillance de la gouvernance foncière. L'ensemble des traitements cartographiques a été réalisé dans l'environnement cloud de Google Earth Engine, permettant l'exploitation de séries satellitaires multi-temporelles harmonisées et la reproductibilité des analyses spatiales.

2.1. Site d'étude

Le Bassin arachidier du Sénégal couvre environ 65 000 km² et s'étend sur les régions administratives de Diourbel, Kaolack, Kaffrine, Fatick, Thiès et Louga, ainsi que sur des parties des régions de Tambacounda et Ziguinchor. Situé entre 12° et 15° de latitude nord et 13° et 17° de longitude ouest, il constitue le cœur agricole historique du pays, concentrant plus de 70 % de la production arachidière nationale. Le bassin est caractérisé par un climat de type sahélo-soudanien avec une saison des pluies (juillet–septembre) et une longue saison sèche.

Les précipitations annuelles moyennes varient de moins de 400 mm au nord (zone de Diourbel) à plus de 900 mm au sud-est (Tambacounda et Koungheul), traduisant un gradient pluviométrique nord-sud déterminant dans la distribution des activités agricoles et de l'élevage. Les sols dominants sont les sols ferrugineux tropicaux, peu évolués et sensibles à l'érosion, qui ont été historiquement mis en culture au moyen de la traction animale et, plus récemment, de la mécanisation. La végétation naturelle est une mosaïque de savane arbustive, de forêt claire et de savane arborée, progressivement grignotée par les cultures. Le bassin concentre environ 40 % de la population rurale du Sénégal et demeure le principal espace de production vivrière et commerciale du pays (Figure 1).

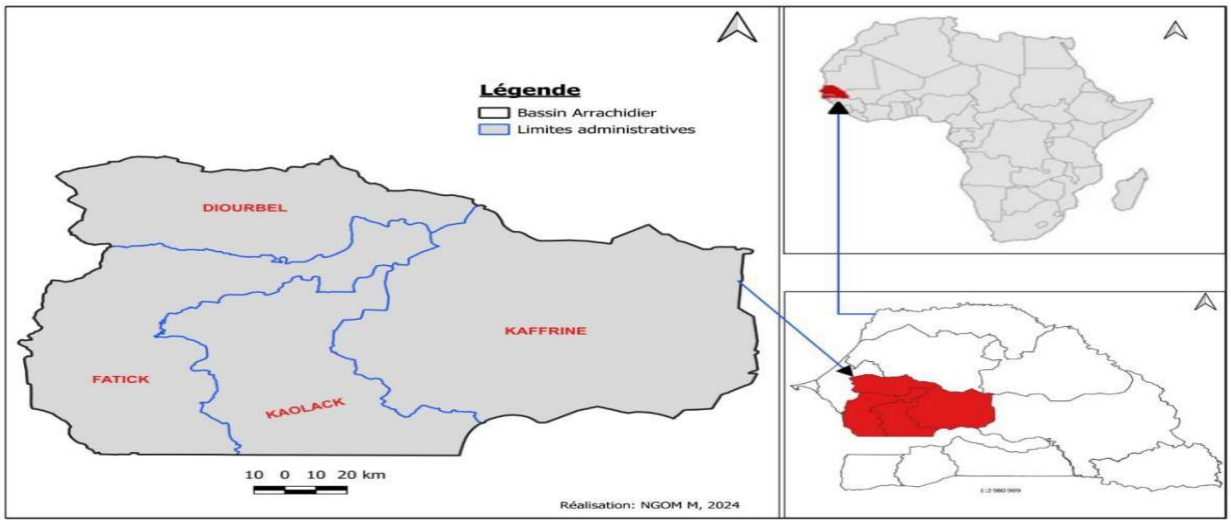

Figure 1. Localisation du Bassin arachidier du Sénégal (Ngom, 2024)

2.2. Sources et données mobilisées

Données de télédétection

Les données de télédétection multi-temporelle reposent sur deux produits globaux d'occupation du sol (Tableau 1). Pour les années 1990 et 2010, le produit GLC_FCS30D est utilisé : il offre une classification harmonisée à résolution 30 m dérivée des archives Landsat TM, ETM+ et OLI (Zhang *et al.*, 2021, 2023). Pour l'état contemporain (2024), le produit ESA WorldCover v200 a été mobilisé comme référence récente à haute résolution spatiale (10 m natif, rééchantillonné à 30 m pour comparaison), dérivé des images Sentinel-2 MSI (Zanaga *et al*., 2022). Le choix de ces trois dates répond à une logique d'analyse des principales phases de transformation territoriale : 1990 correspond à une phase post-sécheresse sahélienne à faible intensification agricole ; 2010 marque une reprise pluviométrique relative et une accélération des mutations agraires ; 2024 constitue l'état contemporain permettant d'observer les dynamiques récentes d'anthropisation et de saturation foncière. Tous les traitements ont été réalisés dans l'environnement cloud Google Earth Engine en projection UTM Zone 28N (EPSG : 32628).

L'harmonisation des nomenclatures entre GLC_FCS30D et WorldCover a été effectuée par correspondance de classes (Savane arbustive, Forêt/Savane arborée, Cultures/Champs, Savane herbeuse) selon les protocoles de rééchantillonnage recommandés par Zhang *et al.* (2023). Les prétraitements comprennent : la reprojection des images en UTM 28N, le rééchantillonnage spatial à 30 m, la suppression des pixels aberrants, et l'application d'un filtre spatial majoritaire pour réduire le bruit de classification. Une composition multi-saisonnière intégrant saison sèche (novembre–mai) et saison humide (juin–octobre) a été adoptée afin d'améliorer la stabilité spectrale des classes.

Les incertitudes de classification sont de l'ordre de ±5 à 8 % pour la classe Cultures/Champs (Zanaga *et al.*, 2022), mais les grandes tendances restent robustes au-delà de cette marge (Zhang *et al*., 2021, 2023).

Données juridiques et institutionnelles

Les données juridiques et institutionnelles intègrent la Loi sur le Domaine national (LDN) de 1964 et ses textes d'application, les rapports de l'Agence nationale de l'aménagement du territoire (ANAT) et de la Direction des Collectivités territoriales, ainsi que les délibérations des conseils ruraux disponibles en archives.

Enquête qualitative de terrain

Les entretiens semi-directifs comprennent trente-six entretiens individuels conduits entre 2022 et 2023 auprès de dix-sept producteurs locaux, six éleveurs peuls, six représentants des autorités locales et six techniciens des services agricoles dans les régions de Kaffrine, Koungheul et Fatick. Le guide d'entretien portait sur les pratiques foncières locales, les modes d'acquisition des *daara*, les conflits et les stratégies de résistance. Concernant la représentativité de l'échantillon, l'absence de marabouts ou de représentants de*daara* constitue une limite reconnue de l'étude. Les demandes d'entretien formulées auprès de ces responsables dans les régions de Kaffrine et Koungheul n'ont pas reçu de réponse favorable. Leurs logiques et discours sont donc restitués indirectement, à travers les témoignages des acteurs tiers en contact avec eux et la littérature académique disponible (Copans, 1980 ; Lo & Fall, 2019). Des travaux complémentaires, fondés sur des méthodes d'enquête adaptées aux milieux confrériques, ont permis de combler cette lacune.

Revue bibliographique

La revue bibliographique s'appuie sur les travaux de Copans (1980), Lo et Fall (2019), Tamba (2020), Lavigne Delville (2010) et Niang (2015), qui constituent le corpus académique de référence pour contextualiser les dynamiques observées.

2.3. Analyse des données

L'analyse des données cartographiques a porté sur trois volets complémentaires. Premièrement, la quantification des gains et des pertes par classe d'occupation du sol entre 1990 et 2024, permettant d'évaluer l'ampleur des transformations paysagères. Deuxièmement, la construction de matrices de transition pour les périodes 1990–2010, 2010–2024 et 1990–2024, afin d'identifier les trajectoires de conversion dominantes en particulier les flux de la Savane arbustive et de la Forêt/Savane arborée vers les Cultures/Champs. Troisièmement, une analyse spatiale de la distribution des daara agricoles mourides superposée aux zones de déforestation les plus intenses, afin d'établir une corrélation cartographique entre expansion confrèrique et recomposition des paysages ruraux.

L'analyse des données qualitatives a suivi une approche de codage thématique ouvert et axial (Braun & Clarke, 2006). Les transcriptions des entretiens ont été codées manuellement selon trois axes : (i) les mécanismes d'acquisition foncière des daara ; (ii) les formes de résistance et de résilience des acteurs marginalisés ; (iii) les arrangements institutionnels informels et leurs effets sur la gouvernance foncière locale. L'analyse juridique a consisté en une lecture croisée des textes normatifs (LDN 1964 et textes d'application), des délibérations des conseils ruraux et des rapports institutionnels, afin d'identifier les écarts entre le droit formel et les pratiques effectives sur le terrain.

3. RESULTATS

3.1. Jeu foncier dans le Bassin arachidier : cartographie des acteurs et des positions

Une arena foncière asymétrique

Le concept d'« arena foncière » (Lavigne Delville, 2010) désigne l'espace social dans lequel les différents acteurs se confrontent autour de l'accès et du contrôle des terres, en mobilisant des ressources diverses (capitaux économique, social, symbolique et politique). Dans le Bassin arachidier, cette arena se caractérise par une asymétrie fondamentale entre des acteurs bien dotés en ressources multiples : les marabouts mourides et des acteurs structurellement sous-dotés (agriculteurs locaux, femmes, éleveurs et jeunes sans terre). Le Tableau 1 cartographie les positions et capitaux des principaux acteurs.

Tableau 1. Cartographie des acteurs du jeu foncier dans le Bassin arachidier

Acteur	Capital mobilisé	Mode d'accès à la terre	Position dans le jeu foncier
Marabouts mourides	Social, spirituel, financier, politique	Don des conseils ruraux, achat informel, occupation de terre vacante	Dominante et croissante depuis les années 1990 ; opère en dehors du droit formel
Agriculteurs locaux	Droits coutumiers, ancienneté d'occupation	Héritage familial, prêt temporaire	Vulnérable ; droits non officialisés ; exposée aux évictions silencieuses
Éleveurs transhumants (Peuls)	Droits pastoraux coutumiers	Usage saisonnier des couloirs et espaces pastoraux	Marginalisée ; couloirs et espaces emboités par l'agriculture
Conseils ruraux	Autorité légale de délibération (LDN 1964)	Attribution de délibérations foncières	Intermédiaire clé ; souvent clientélisée par les marabouts et les politiques
État / services déconcentrés	Légitimité juridique et réglementaire	Supervision formelle (cadastre, environnement)	Absence effective de terrain ; tolérance implicite des appropriations confrériques
Femmes agricultrices	Droits d'usage dérivés (mari, famille)	Attribution de parcelles par le chef de ménage	Doublement vulnérable : droits dérivés + non-participation aux décisions foncières

Source : entretiens semi-directifs (auteure, 2022–2023) ; Lo & Fall (2019) ; Tamba (2020) ; Niang (2015).

Cadre juridique formel et ses insuffisances : la LDN de 1964

La Loi sur le Domaine national (LDN) du 17 juin 1964 constitue le fondement juridique de la gestion des terres

rurales au Sénégal. Elle a procédé à la nationalisation des terres rurales non immatriculées en les classant dans le « domaine national » géré par les collectivités locales selon le principe de la mise en valeur effective. Soixante ans après son adoption, la LDN est unanimement reconnue comme inadaptée aux réalités contemporaines, pour quatre raisons principales :

(i) L'absence de cadastre rural : faute d'un système de registration des droits fonciers, la grande majorité des terres rurales ne font l'objet d'aucun document officiel, rendant toute sécurisation juridique individuelle pratiquement impossible.

(ii) La faiblesse des conseils ruraux : ces instances manquent de ressources humaines, techniques et financières pour exercer leur rôle de manière effective et équitable (Niang, 2015).

(iii) La clause de mise en valeur discriminatoire : dans la pratique, la « mise en valeur effective » favorise les acteurs disposant de moyens matériels et financiers au détriment des agriculteurs traditionnels pratiquant des jachères longues ou une agriculture extensive.

(iv) L'absence de recours accessible : les procédures contentieuses sont longues, coûteuses et géographiquement inaccessibles pour les communautés rurales éloignées des centres administratifs (tableau 2).

Tableau 2. Pluralité des régimes fonciers en présence dans le Bassin arachidier

Régime foncier	Fondement juridique ou social	Acteurs qui en bénéficient	Sécurité foncière offerte
Droit étatique (LDN 1964)	Loi sur le Domaine national ; délibérations des conseils ruraux	Tout usager capable de mise en valeur	Théoriquement forte ; pratiquement quasi nulle en milieu rural
Droit coutumier	Ancienneté d'occupation, héritage, reconnaissance communautaire	Agriculteurs autochtones ; familles sérères, wolof	Faible — non officialisée ; vulnérable aux transactions
Droit religieux confrérique	Légitimité spirituelle du marabout ; ndigël	Marabouts mourides ; daara ; talibés	Forte en pratique (résistance sociale et politique)
Droit de délibération clientéliste	Alliance politique marabout-conseil rural	Marabouts bénéficiant du soutien électoral des élus locaux	Forte (soutenue par le pouvoir local)
Droit d'usage pastoral coutumier	Conventions locales ; passage historique du bétail	Éleveurs peuls transhumants	Très faible — empiété progressivement par l'agriculture

Source : Lavigne Delville (2010) ; Niang (2015) ; ANAT (2022) ; entretiens terrain (auteure, 2022–2023).

3.2. Marabouts mourides cultivateurs : acteurs centraux de la recomposition foncière

Origines du mouridisme agricole

La confrérie mouride a développé dès ses origines une relation singulière à la terre et au travail agricole. Fondée par Cheikh Ahmadou Bamba au tournant du XIX^{e} siècle, elle a fait du travail agricole manuel un acte de dévotion religieuse (khidma) donnant accès à la grâce divine (baraka). Cette doctrine a fourni la base idéologique d'une organisation économique originale : les daara, communautés de disciples qui defrichaient, cultivaient et transformaient les terres sous la direction d'un marabout, dans le cadre d'une économie morale combinant service religieux, production agricole et redistribution communautaire (Copans, 1980).

Expansion contemporaine vers le front pionnier méridional

Depuis les années 1990, un nouveau front d'expansion mouride s'est ouvert dans les zones méridionales du Bassin arachidier (Kaffrine, Koungheul et Tambacounda), attiré par la convergence de trois facteurs : des précipitations plus abondantes et plus régulières (700–900 mm/an contre 400–500 mm à Diourbel), des réserves foncières encore disponibles, et une gouvernance locale plus malléable que dans les zones de vieille colonisation (Lo & Fall, 2019).

Les données cartographiques de l'étude confirment l'ampleur de ce processus. La région de Kaffrine, principal foyer de l'expansion mouride méridionale, a perdu entre 2010 et 2024, environ 390 000 ha de Savane arbustive, correspondant à un taux de conversion vers les Cultures/Champs de 32,4 % selon la matrice de transition 2010–2024. La distribution spatiale des daara agricoles dans cette zone est présentée en Figure 1 (voir note page précédente) et constitue une preuve cartographique de la contribution de cet acteur aux transformations paysagères récentes.

Tableau 3. Évolution comparative des daara agricoles mourides : XIX^{e} siècle vs période contemporaine

Dimension	Daara historique (XIX^{e}–XX^{e} s.)	Daara contemporain (post-1990)	Implication foncière
Fondateurs	Cheikh Ahmadou Bamba et ses khalifes directs	Marabouts de rang variable (cheikhs, mouqadams) ; souvent issus de Touba / Mbacké	Appropriation de vastes superficies (50–500 ha+) [Copans, 1980 ; Lo & Fall, 2019]
Doctrine	Khidma (service divin par le travail) ; sanctification de l'agriculture	Maintien du cadre doctrinal ; ajout d'une logique d'accumulation économique	Justification spirituelle de l'expansion foncière [Copans, 1980]
Organisation	Disciples (talibés) en communauté fermée ; production collective	Mécanisation croissante ; intrants chimiques ; recours à la main-d'œuvre saisonnière	Superficie exploitable démultipliée [Tamba, 2020]
Localisation	Zones sahéliennes proches des axes ferroviaires (Diourbel, Bambey, Thiès)	Front pionnier méridional : Kaffrine, Koungheul, Tambacounda	Zones à fortes réserves foncières et mieux arrosées [Lo & Fall, 2019]
Impact environnemental	Défrichement limité ; jachères longues maintenues	Défrichement massif (−380 000 ha de savane arbustive, 2010–2024)	Déforestation accélérée dans les zones d'accueil [données GLC_FCS30D + WorldCover, auteure]

Source : Copans (1980) ; Lo & Fall (2019) ; Tamba (2020) ; données cartographiques GLC_FCS30D + WorldCover (auteure).

3.3. Mécanismes d'acquisition foncière des daara

Don foncier par les conseils ruraux : la délibération comme instrument de clientélisme

Le mécanisme d'acquisition foncière le plus fréquemment documenté est l'attribution de terres par délibération du conseil rural. En théorie, cette procédure prévoit la consultation des communautés concernées, la vérification de l'absence de droits antérieurs et l'approbation du sous-préfet. En pratique, ces procédures sont systématiquement contournées : les marabouts disposent d'un réseau d'influence politique qui leur permet d'obtenir des délibérations favorables sans les contraintes procédurales, les élus locaux étant conscients du poids électoral de la confrérie (Niang, 2015). "Le marabout envoie ses disciples au conseil rural. Personne ne dit non. Si tu t'opposes, tu perds les voix de toute la communauté mouride aux prochaines élections. Les élus savent compter." (Chef de village, Kaffrine, juillet 2022).

Les superficies attribuées par ce mécanisme varient de quelques hectares pour un mouqadam de quartier à plusieurs centaines d'hectares pour un cheikh de rang supérieur. Plusieurs entretiens signalent des attributions de 100, 200, voire 500 ha réalisées en une seule délibération, sans que les ayants droit coutumiers aient été consultés.

Achat informel : la monétarisation des droits coutumiers

Le deuxième mécanisme est l'achat informel de terres auprès de propriétaires coutumiers. Ces transactions, réalisées sans notaire ni acte officiel, permettent aux marabouts d'acquérir des terres à des prix très inférieurs à leur valeur productive, auprès d'agriculteurs en difficulté financière. Ces transactions reposent sur une ambiguïté juridique fondamentale : dans le régime de la LDN, les droits d'usage ne sont pas cessibles car ils appartiennent théoriquement à la collectivité locale. Mais en pratique, la cession est reconnue socialement et le marabout en prend la jouissance effective sans que l'administration ne s'y oppose.

Installation sur terres « vacantes » : l'appropriation pastorale comme vide foncier

Le troisième mécanisme est l'installation directe sur des terres considérées comme « vacantes » selon la LDN, mais utilisées par des éleveurs transhumants comme zones de pâturage. La construction d'un campement et le début de défrichement suffisent généralement à constituer un droit de fait sur la terre, que l'administration ne remet pratiquement jamais en cause. Ce mécanisme est particulièrement dévastateur pour les communautés pastorales peules, dont les droits d'usage sur les zones de pâturage sont invisibles dans le système de la LDN car non matérialisés par une mise en valeur agricole. "Ils sont arrivés avec des tracteurs et des gens armés de machettes. En trois jours, la brousse est devenue un champ. Nos animaux n'ont plus nulle part où aller. Et personne ne nous écoute" (Éleveur peul, Koungheul, août 2023)

3.4. Capital symbolique et légitimité religieuse comme ressource foncière

Au-delà des mécanismes matériels d'acquisition, le capital symbolique des marabouts mourides constitue en lui-même une ressource foncière de premier ordre. Dans une société où la dévotion envers les marabouts est profondément ancrée dans les pratiques sociales, s'opposer à l'installation d'un daara équivaut socialement à s'opposer à une autorité morale transcendante, position que rares sont ceux qui osent assumer publiquement. Cette dimension symbolique distingue fondamentalement l'expansion mouride d'autres formes d'accaparement des terres : un investisseur privé rencontrerait une résistance sociale forte dans les mêmes circonstances.

Encadré 1 — Le ndigël foncier : quand l'injonction religieuse fait loi
Le ndigël désigne l'injonction adressée par un marabout à ses disciples, à laquelle ces derniers sont tenus d'obéir comme à un commandement divin. Cet outil de direction spirituelle est de plus en plus mobilisé dans la sphère foncière : des marabouts de rang élevé adressent des ndigël à leurs communautés pour occuper de nouvelles terres, y installer des daara ou y mobiliser la main-d'œuvre des talibés. Ce phénomène, documenté dans les régions de Kaffrine et Koungheul lors des entretiens de terrain, crée une situation dans laquelle une injonction privée produit des effets fonciers collectifs sans aucun ancrage dans le droit positif. L'absence de régulation de ce mécanisme par la LDN illustre le décalage fondamental entre le droit foncier formel et les réalités sociales du Bassin arachidier.

3.5. Conséquences de la recomposition foncière mouride

Conséquences écologiques : déforestation et simplification des paysages

Les données satellitaires de l'étude documentent l'ampleur des conséquences écologiques de l'expansion des daara agricoles. Sur la période 2010–2024, la Savane arbustive du Bassin arachidier a perdu ~400 000 ha, soit plus de 70 % de sa superficie de 2010. La matrice de transition révèle que 32,4 % de la Savane arbustive de 2010 avait été convertie en Cultures/Champs en 2024, et 51,9 % en Savane herbeuse dégradée. La Forêt/Savane arborée a perdu 84,2 % de sa superficie de 2010.

Cette déforestation massive a plusieurs conséquences écologiques cumulatives : accentuation de l'érosion éolienne et hydrique dans des sols ferrugineux tropicaux déjà fragiles ; disparition d'espèces végétales natives (*Acacia senegal*, *Balanites aegyptiaca*, *Zizyphus mauritiana*) ; simplification structurale du paysage qui réduit la résilience écologique face aux aléas climatiques futurs.

Conséquences sociales : marginalisation des groupes vulnérables

Éviction des agriculteurs locaux

L'expansion des daara agricoles s'effectue le plus souvent au détriment des communautés autochtones dont les droits coutumiers, non officialisés, n'offrent aucune protection efficace. Les entretiens révèlent des cas d'éviction silencieuse : des familles qui découvrent que « leurs » terres ont été attribuées à un daara par délibération du conseil rural, sans en avoir été informées au préalable. Ces situations débouchent rarement sur des conflits ouverts, la légitimité religieuse des marabouts exerçant une pression sociale inhibitrice sur l'expression publique des résistances.

Marginalisation des éleveurs et destruction des parcours

Les éleveurs transhumants peuls sont la catégorie sociale la plus sévèrement affectée par l'expansion agricole des daara. La conversion de leurs zones de pâturage traditionnelles en champs cultivés réduit progressivement l'espace pastoral disponible et force la modification des circuits de transhumance, parfois jusqu'au Burkina Faso ou au Mali pour les plus grands troupeaux. Les conflits agriculture-élevage sont en nette augmentation, localement qualifiés de « guerres pour les terres », et constituent un enjeu de paix sociale dont l'ampleur est systématiquement sous-estimée par les pouvoirs publics.

Double vulnérabilité des femmes

Les femmes agricultrices sont doublement vulnérables dans le jeu foncier du Bassin arachidier. D'une part, leurs droits fonciers sont entièrement dérivés : elles accèdent à la terre par le biais de leur mari ou de leur famille, sans sécurité en cas de cession ou de perte de la terre familiale. D'autre part, elles sont absentes des instances de décision foncière : les conseils ruraux, les comités de gestion des terres et les négociations avec les daara sont des espaces quasi-exclusivement masculins.

3.6. Conséquences institutionnelles : l'affaiblissement de l'État foncier

La tolérance implicite de l'État face aux acquisitions foncières informelles des marabouts mourides affaiblit la

crédibilité de la LDN comme cadre de régulation, mine la légitimité des conseils ruraux et dissuade les investissements dans la sécurisation foncière formelle. Cette situation génère ce que Platteau (1996) appelle une « trappe institutionnelle » : plus la gouvernance foncière formelle est inefficace, plus les acteurs se tournent vers des arrangements informels alternatifs ; plus ces arrangements se développent, plus le droit formel perd sa pertinence et sa légitimité.

Tableau 4. Principaux types de conflits fonciers dans le Bassin arachidier et acteurs impliqués

Type de conflit	Acteurs en présence	Zone concernée	Mécanisme sous-jacent
Agriculture vs élevage	Agriculteurs mourides / éleveurs peuls	Kaffrine, Koungheul	Empiètement des cultures sur les couloirs de transhumance
Autochtones vs nouveaux arrivants	Agriculteurs locaux / marabouts cultivateurs	Front pionnier (Kaffrine-Tambacounda)	Absence de titres ; décisions des conseils ruraux contestées
Foncier hérité vs foncier acquis	Familles sérères / migrants wolof mourides	Fatick, Foundiougne	Fragmentation héréditaire vs acquisition en bloc par les daara
Délibérations contestées	Communautés villageoises / conseils ruraux	Toutes zones sous pression	Attribution de terres à des tiers sans consultation des ayants droit
Déforestation vs conservation	Daara agricoles / services des Eaux et Forêts	Zones périphériques (Missirah, Maka Yop)	Défrichement illégal non sanctionné ; complicité implicite

Source : entretiens semi-directifs (n = 36, auteure, 2022–2023) ; Lo & Fall (2019) ; Tamba (2020).

4.DISCUSSION

4.1. Le mouridisme agricole comme fait de gouvernance : au-delà des lectures dichotomiques

L'expansion foncière mouride est souvent lue à travers deux grilles antagonistes : une lecture alogétique qui y voit un dynamisme économique et spirituel méritoire, et une lecture critique qui y voit un accaparement des terres comparable aux « land grabs » documentés ailleurs en Afrique (Anseeuw *et al*., 2012). Ces deux lectures manquent, chacune à leur manière, la spécificité du phénomène.

Ce qui rend le mouridisme agricole analytiquement singulier, c'est qu'il constitue une forme de gouvernance territoriale alternative qui opère simultanément dans plusieurs registres : religieux (légitimité du marabout), économique (accumulation productive), politique (soutien électoral) et social (organisation des disciples). Cette superposition des registres explique à la fois son efficacité en termes de mobilisation de ressources et sa résistance aux réformes. Des situations comparables ont été observées au Ghana (chefs coutumiers et économie de plantation, voir Berry, 1993) et en Côte d'Ivoire (liens entre légitimité ethnique et droits fonciers, voir Colin *et al*., 2009), mais la dimension confrérique sénégalaise confère au cas étudié une singularité que la littérature comparatiste n'a pas encore pleinement saisie.

4.2. La complicité de l'État : clientélisme foncier et équilibre politique

La tolérance de l'État sénégalais face à l'expansion foncière mouride reflète un équilibre politique structurel dans lequel les confréries religieuses jouent un rôle électoral décisif que tout gouvernement doit ménager. Cette relation d'échange - soutien électoral contre tolérance foncière, constitue un équilibre stable dont le bénéficiaire net est la confrérie mouride et dont les victimes sont les groupes sans soutien électoral à offrir : les éleveurs peuls, les femmes sans représentation politique, les jeunes sans terres.

4.3. Résistances et marges de manœuvre des acteurs marginalisés

Si les groupes vulnérables sont structurellement en position de faiblesse, ils ne sont pas pour autant des acteurs passifs. Plusieurs formes de résistance ont été documentées : refus de délimiter les parcelles lors des délibérations, entretien discret de cultures vivrières sur les lisières des daara, formation spontanée de comités villageois de veille foncière dans plusieurs villages de Kaffrine, et mise en place de conventions locales de gestion des ressources naturelles avec l'appui d'ONG. "Nous avons tout écrit dans un cahier : qui a quelle terre depuis combien de générations, qui en a hérité, qui a cultivé où. Comme ça, si quelqu'un essaie de prendre, on a les preuves. Peut-être que cela ne suffira pas, mais c'est ce qu'on peut faire" (Chef de village, Sagna, juillet 2023).

Ces initiatives locales constituent des formes pionnières de sécurisation foncière communautaire qui anticipent les approches de cadastre participatif recommandées par la littérature internationale (Lavigne Delville, 2010) et méritent d'être soutenues et formalisées.

5. RECOMMANDATIONS POUR UNE GOUVERNANCE FONCIÈRE ÉQUITABLE

Les résultats de cette étude permettent de formuler six recommandations opérationnelles (Tableau 5). Deux méritent un développement spécifique.

Tableau 5. Recommandations pour une réforme de la gouvernance foncière dans le Bassin arachidier

Axe de recommandation	Mesure concrète proposée	Acteurs ciblés
Réforme du cadre juridique foncier	Adoption d'un code foncier reconnaissant les droits coutumiers, pastoraux et d'usage collectif ; suppression de la clause de mise en valeur discriminatoire	État / Assemblée nationale
Cadastre rural participatif	Déploiement d'un SIG foncier communautaire avec GPS et cartographie participative ; registres fonciers décentralisés dans chaque commune	Collectivités locales / ANAT / ONG
Renforcement des conseils ruraux	Formation des élus locaux au droit foncier ; procédures de consultation obligatoire avant toute délibération ; mécanismes de recours pour les groupes vulnérables	Ministère de la Gouvernance territoriale
Sécurisation des droits des groupes vulnérables	Formalisation des droits d'usage agricole des femmes ; délimitation légale des couloirs de transhumance ; quota de terres pour les éleveurs dans les plans d'occupation	CSF / Organisations féminines / MDE
Dialogue État-confréries	Charte de bonne gouvernance foncière avec la confrérie mouride ; conditionnement des attributions de terres aux daara à des cahiers des charges environnementaux	Présidence / Khalife général
Planification territoriale intégrée	Schémas d'aménagement ruraux (SDAL) opposables aux daara ; zonage des zones de conservation, de production et de pâturage	ANAT / CADAK / Collectivités

Source : auteure, à partir des entretiens terrain et de la revue bibliographique.

La réforme du cadre juridique est la plus urgente. Un code foncier rénové devrait reconnaître explicitement les droits coutumiers d'usage, les droits pastoraux et les droits d'usage collectif des ressources naturelles, supprimer la clause discriminatoire de mise en valeur effective, et instaurer des mécanismes de consultation obligatoire et de recours accessibles.

Le dialogue État-confréries est politiquement le plus délicat. Des précédents existent : la négociation conduite à la fin des années 1990 entre le gouvernement sénégalais et le Khalife général sur les conditions d'extension du Grand Magal montre que des accords sont possibles lorsque la volonté politique est réelle. Une charte de bonne gouvernance foncière des daara - définissant les conditions légales d'installation, les obligations environnementales et les mécanismes de compensation pour les communautés affectées constituerait une avancée significative.

6. CONCLUSION

Cet article a documenté la morphologie du jeu foncier dans le Bassin arachidier du Sénégal et le rôle pivot des marabouts mourides cultivateurs dans la recomposition des territoires ruraux entre 1990 et 2024. À partir de données satellitaires de haute résolution et d'entretiens qualitatifs approfondis, il a montré que cette recomposition résulte d'un triptyque de forces comprenant une pression climatique structurelle, un acteur central bien doté en capitaux multiples et un cadre institutionnel défaillant.

Les conséquences de cette dynamique s'avèrent graves et multidimensionnelles. Elles se traduisent par une déforestation massive avec la perte de près de 380 000 hectares de savane arbustive entre 1990 et 2024, la marginalisation des groupes vulnérables, l'affaiblissement de la légitimité des institutions foncières formelles et l'émergence de tensions sociales latentes. Ces frictions sont susceptibles de se transformer en conflits ouverts à mesure que les dernières réserves foncières se réduisent.

Ces résultats invitent à dépasser les lectures simplistes, refusant à la fois l'idéalisation du mouridisme comme facteur exclusif de développement et la diabolisation des marabouts comme simples accapareurs. Ils incitent plutôt à

adopter une analyse institutionnelle et politique rigoureuse qui pose une question fondamentale : dans quel régime de gouvernance foncière le Sénégal veut-il inscrire son développement agricole ? La réponse à cette question engage la réforme des lois, la transformation des pratiques institutionnelles locales et la négociation politique avec les instances religieuses. Ces dernières sont devenues, de fait, des acteurs fonciers incontournables dans le Bassin arachidier.

La durabilité territoriale du Bassin arachidier ne pourra être assurée que par une gouvernance foncière qui reconnaît et protège les droits de tous ses habitants, notamment les agriculteurs autochtones, les éleveurs transhumants, les femmes et les jeunes. Cette protection ne doit plus s'adresser uniquement à ceux qui disposent du capital symbolique, politique et financier requis pour s'imposer dans une arène foncière profondément asymétrique.

Les études ultérieures gagneraient à intégrer des méthodes d'enquête participative spécifiquement adaptées aux milieux confériques (focus groups avec des talibés, entretiens avec des représentants de daara de rang intermédiaire), à élargir la comparaison à d'autres espaces sahéliens où des acteurs religieux exercent une fonction similaire de gouvernance foncière de facto, et à mesurer dans la durée, les effets des résistances locales documentées dans cet article sur l'évolution effective des arrangements fonciers.

Références

Anseeuw W., Alden Wily L., Cotula L. & Taylor M., 2012. *Land rights and the rush for land*. Rome : ILC,, 76 p.

Berry S., 1993. No condition is permanent: The social dynamics of agrarian change in Sub-Saharan Africa. Madison : University of Wisconsin Press,, 288 p.

Boone C., 2003. Political topographies of the African state. Cambridge : Cambridge University Press,, 405 p.

Braun V. & Clarke V., 2006.Using thematic analysis in psychology. *Qualitative Research in Psychology*, 3(2), 77-101.

Colin J.-P., Le Meur P.-Y. & Léonard É. (Eds.), 2009. *Les politiques d'enregistrement des droits fonciers*. Paris : Karthala, 540 p.

Copans J., 1980. *Les marabouts de l'arachide. La confrérie mouride et les paysans du Sénégal*. Paris : Le Sycomore, 263 p.

Descroix L. *et al*., 2013. Évolution de la pluviométrie au Sahel : vers un verdissement ? *Sécheresse*, 24, 123–132.

Lavigne Delville P., 2010. Sécurisation foncière, formalisation des droits, institutions de régulation foncière et investissements. *Cahiers du Pôle Foncier*, 3, 5-53.

LoM. & Fall A., 2019. Marabouts et gouvernance foncière dans le Bassin arachidier. *Politique africaine*, 154, 45-68.

Niang I., 2015. *Réformes foncières et gouvernance rurale au Sénégal*. Dakar : Institut africain de développement.

Nicholson S. E., 2013. The West African Sahel: a review of recent studies on the rainfall regime.*ISRN Meteorology*, 2013, 453521.

Platteau J.-P., 1996. The evolutionary theory of land rights as applied to Sub-Saharan Africa.*Development and Change*, 27(1), 29-86.

Tamba A., 2020. Gouvernance foncière et expansion agricole dans les zones périphériques du Bassin arachidier sénégalais. *Cahiers d'outre-mer*, 73(282), 435-460.

Tappan G., Sall M., Wood E. C. & Cushing M., 2004. Ecoregions and land cover trends in Senegal.*Journal of Arid Environments*, 59(3), 427–462.

Zanaga D. *et al*., 2022. *ESA World Cover 10 m 2021 v200*. Zenodo. https://doi.org/10.5281/zenodo.7254221

Zhang X. *et al*., 2021. GLC_FCS30 : Global land-cover product with fine classification system at 30 m. *Earth System Science Data*, 13(6), 2753–2776.

Zhang X. *et al*., 2023. GLC_FCS30D: The first global 30-m land-cover dynamic monitoring product. *Earth System Science Data*, 15, 3879–3901.